

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 20 JUIN 2024

DEL-2024-156

L'An deux mille vingt-quatre, le 20 juin, à 9 heures, le COMITE du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 13/06/2024, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Étaient présents :

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur d'ANNECY :

Titulaires : Mmes LAFARIE, PESSEY-MAGNIFIQUE,
MM. BACHELLARD, BARRY, BOUCLIER, CLEVY, COUTIER, MARIAS, PAULY, PELLARIN,
PEUGNIEZ.

Suppléants : MM. GAILLARD, PASQUIER.

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de BONNEVILLE :

Titulaires : MM. CHENEVAL JP, DESCHAMPS, FONTAINE, GYSELINCK, RATSIMBA, STEYER.

Suppléants : .

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS :

Titulaires : Mme TARAGON,
MM. AEBISCHER, JACQUES, LEOTY, SIBILLE.

Suppléants : M. BOSSON.

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de THONON-LES-BAINS :

Titulaires : MM. CHARRAT, DEAGE.

Suppléants : .

Collège des communes sous Entreprise Locale de Distribution (ELD) :

Titulaires : MM. BOISIER, CHARBONNIER, DUGAVE, REY.

Suppléants : .

Collège des Syndicats Intercommunaux sous Entreprise Locale de Distribution (ELD) :

Titulaires : MM. CARTIER, FRANÇOIS.

Suppléants : .

Collège du Conseil départemental de la Haute-Savoie :

Titulaires : MM. BAUD-GRASSET, CATTANÉO.

Suppléants : .

Collège des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :

Titulaires : Mmes MAYORAZ, WENDLING,
MM. BOUCHET, GENOUD, GEORGES.

Suppléants : .

Avaient donné pouvoir :

Mmes AUDETTE, PARIS,
MM. BUFFLIER, BURNET, MARTIN-COCHER, VILLARD.

Étaient absents ou excusés :

Mmes BILLOT, BRO, BRUNO, DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER, MUGNIER.
MM. AMADIO, ANTHOINE-MILHOMME, BARBIER, BARON, BARTHALAIS, BLOUIN, BONTEMPS,
BOUVARD C, BOUVARD M, CALLET, CALONE, CAVAREC, CHARLOT-FLORENTIN, CHASSAGNE,
CHENEVAL P, CONDEVAUX JF, DAVIET, DEFAGO, DEPLANTE, DERONZIER, DUNAND, EVERAERE,
FOURNET, FROSSARD, GAUDIN, GILBERT, GILET, GILLET, GONDA, GRANGER, GUILLOTTE,
HACQUIN, HAVEL, HENON, JOURNE, LARCHER, LEBEAU-GUILLOT, LEGEROT-GERMAIN, LEROY,
LOMBARD, MATHIAN, MEYNET-CORDONNIER, OBERLI, PENHOUËT, PEROU, PERRET, PERRISSIN-
FABERT, PERY, ROLLIN, ROSSINELLI, RUBIN, SERMET-MAGDELAIN, SONNERAT, TOURNIER, VITTOZ.

Assistaient également à la réunion :

Mmes ASSIER, CARRERA, ECLARD, GIZARD, JAILLET,
MM. CHALLEAT, CHEVALLOT, DUPERTHUY, GIRARD, GRANGE, LOUVEAU, RACAT, SOULAS : du
SYANE.

Membres en exercice :	105
Présents :	40
Membres habilités à prendre part au vote :	105
Votants :	40
Représentés par mandat :	6

**Objet : COMPETENCE « INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES » -
TAUX DE PARTICIPATION DES COMMUNES AUX TRAVAUX ET SERVICES IRVE POUR
L'ANNEE 2024**

Rapport présenté par M. Patrice COUTIER

Conformément à ses statuts, le SYANE exerce, au lieu et place des collectivités lui ayant transféré, la compétence prévue à l'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales relative aux « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques » (IRVE). Cette compétence inclut notamment la mise en place et l'organisation d'un service qui comprend la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Considérant les orientations données par le Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE) approuvé par le Comité du 23 mars 2023, l'évolution des demandes des communes pour le déploiement d'IRVE, la hausse des coûts de conception-construction, mais également le niveau d'attribution de subventions spécifiques du Fonds d'Amortissement des Charges d'électrification (FACé) pour le déploiement d'IRVE en zone rurale, le Comité, par une délibération en date du 7 décembre 2023, a fixé le montant de contribution financière aux coûts relatifs au déploiement et à l'exploitation d'IRVE due par les communes pour les déploiements d'IRVE sur leur territoire.

Afin de simplifier le dispositif de participation des communes et d'en améliorer la visibilité, il est proposé de fixer des montants de contributions fixes et non en pourcentage du montant total des travaux dont les coûts peuvent être définitivement connus tardivement.

Par ailleurs, afin de faciliter les déploiements des quelques IRVE ultra-rapides identifiées par le SYANE dans ses programmes de déploiement, il est proposé de supprimer la contribution des communes pour le déploiement de ces IRVE. Ces IRVE, qui visent principalement les zones de transit, seront proposées par le SYANE lorsqu'il sera constaté un besoin et une pénurie d'offre aux communes des secteurs concernés.

Enfin, considérant le durcissement des conditions d'accès aux aides du FACé pour le déploiement de bornes de recharge en particulier pour les syndicats en ayant déjà bénéficié, il est proposé de retirer les conditions particulières FACé pour les nouveaux programmes.

Dans ce contexte, le Comité est invité à se prononcer sur le montant de ces contributions, tel que fixé ci-dessous.

Participation des communes aux travaux et services IRVE - Conditions générales

IRVE déployées dans le cadre des programmes d'investissements annuels du SYANE

<p>IRVE (investissement)</p> <p>Les travaux d'investissement sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYANE, ou sous la maîtrise d'ouvrage du délégataire du service public, et comprennent notamment les opérations de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fourniture et pose d'une ou plusieurs bornes ; - génie civil et raccordement au réseau de distribution publique d'électricité et de télécommunications, le cas échéant ; - d'aménagement avec réalisation de signalétiques horizontales et verticales ; - d'équipement des bornes en systèmes de télégestion et interopérabilité. <p>* Point de charge (PDC)</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Type d'IRVE</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="2">Lente (AC)</td> <td>3.500 € (2 PDC*)</td> </tr> <tr> <td>(+) 1.000 € par PDC</td> </tr> <tr> <td>Accélérée (AC)</td> <td>5.500 €</td> </tr> <tr> <td>Semi-rapide (AC/DC)</td> <td>8.000 €</td> </tr> <tr> <td>Rapide (DC)</td> <td>10.000 €</td> </tr> <tr> <td>Ultra-rapide (DC)</td> <td>Aucune participation</td> </tr> </tbody> </table>	Type d'IRVE	Montant	Lente (AC)	3.500 € (2 PDC*)	(+) 1.000 € par PDC	Accélérée (AC)	5.500 €	Semi-rapide (AC/DC)	8.000 €	Rapide (DC)	10.000 €	Ultra-rapide (DC)	Aucune participation
	Type d'IRVE	Montant												
	Lente (AC)	3.500 € (2 PDC*)												
		(+) 1.000 € par PDC												
	Accélérée (AC)	5.500 €												
	Semi-rapide (AC/DC)	8.000 €												
Rapide (DC)	10.000 €													
Ultra-rapide (DC)	Aucune participation													
<p>IRVE (exploitation)</p> <p>Le forfait annuel recouvre une partie des coûts annuels d'exploitation, de maintenance et de supervision des IRVE.</p>	<p>Ces charges de fonctionnement sont couvertes par le SYANE.</p>													

IRVE déployées en dehors des programmes d'investissements annuels du SYANE, qui s'inscrivent dans les objectifs du SDIRVE

<p>IRVE (Investissement)</p> <p>Les travaux d'investissement sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYANE, ou sous la maîtrise d'ouvrage du délégataire du service public, et comprennent notamment les opérations de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fourniture et pose d'une ou plusieurs bornes ; - génie civil et raccordement au réseau de distribution publique d'électricité et de télécommunications, le cas échéant ; - d'aménagement avec réalisation de signalétiques horizontales et verticales ; - d'équipement des bornes en systèmes de télégestion et interopérabilité. 	<p>75 % du coût total d'investissement (sans plafond)</p>
<p>IRVE (Exploitation)</p> <p>Le forfait annuel recouvre une partie des coûts annuels d'exploitation, de maintenance et de supervision des IRVE. Pour toute nouvelle IRVE déployée à compter du 1^{er} janvier 2024, ce forfait annuel est proratisé sur l'année à compter de la date de mise en service de l'IRVE.</p>	<p>Participation forfaitaire de 1.200 € HT / an / IRVE.</p>

Participation des communes aux travaux et services IRVE - Conditions particulières FACé

Retrait des conditions particulières

Le paiement de la contribution de la collectivité est effectué au bénéfice du SYANE, à l'achèvement des travaux d'investissement constaté par le SYANE.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver les présentes conditions de participation des communes.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Joël BAUD-GRASSET.

Syane
ENERGIES & NUMÉRIQUE